

**Objet : Tarifs de l'Université d'été**

Séance du Conseil d'administration du 23 février 2015

Délibération affichée au siège de la Régie le *23 février 2015*

Et transmise au représentant de l'Etat le *24 février 2015*

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les tarifs de l'Université d'été sont définis comme suit :

Inscription une journée sauf journée de clôture, incluant la visite	300 €
Inscription deux journées sauf journée de clôture, incluant les visites	500 €
Inscription journée de clôture (inclus buffet)	515 €
Inscription journée de clôture (inclus buffet) et une autre journée, incluant la visite	665 €
Inscription journée de clôture (inclus buffet) et deux autres journées, incluant les visites	715 €
Inscription à la semaine, incluant les visites	1015 €

### Tarifs réduits :

Une réduction de 50 % non cumulable est appliquée aux tarifs ci-dessus pour les participants individuels ou inscrits par les organisations correspondant aux catégories listées ci-après :

- Elus et agents (titulaires ou non titulaires) de la Ville de Paris ou d'une commune ou collectivité adhérente au Syndicat Paris Métropole,
- Anciens élèves de l'EIVP,
- Professeurs et enseignants en Universités et Grandes Ecoles,
- Etudiants en master ou doctorants,
- Cadres et techniciens en recherche d'emploi,
- Membres inscrits par des associations professionnelles sans but lucratif

La gratuité est accordée dans la limite des places disponibles et sous réserve d'une inscription préalable pour les participants individuels ou inscrits par les organisations correspondant aux catégories listées ci-après :

- Professeurs et enseignants, étudiants en master ou doctorants de l'EIVP,
- Personnels et administrateurs de l'EIVP,
- Professeurs et enseignants, étudiants en master ou doctorants de l'Ecole des Ponts ParisTech et des établissements adhérents de la ComUE Université Paris-Est,
- Presse et personnalités invitées par l'EIVP

La participation à l'Université d'Eté est facturée après service fait.

En cas d'absence ou d'annulation intervenant après le 31 juillet 2015, l'intégralité du prix sera facturée. Les entreprises, établissements d'enseignement, collectivités et associations professionnelles ont toutefois la possibilité de désigner un remplaçant en cas de désistement du participant initialement inscrit.

Toute annulation intervenant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet 2015 donnera lieu à la facturation de frais de dossier pour un montant de 50 €.

**Article 2 :** Les actes des Université d'Eté, édités par l'EIVP dans le cadre de la collection « Les Carrefours du Génie Urbain » peuvent être vendus au numéro au tarif de 20 euro l'unité, hors frais de port, disponible à l'Ecole.

Dans le cas d'envoi postal, les frais de port seront facturés au destinataire au prix courant en sus en fonction du prix constaté sur la machine à affranchir de l'établissement ou du tarif d'acheminement depuis le bureau postal de l'Ecole.

Les commandes faites par les libraires et diffuseurs, les membres du réseau Couperin ou les diffuseurs universitaires bénéficient d'une réduction 35 %, les frais d'envois à leur charge ;

Les distributeurs – diffuseurs bénéficient pour leurs commandes en nombre (au-delà de 50 exemplaires) d'une réduction de 55 %, hors frais d'envois.

Le Président est autorisé à diffuser ces actes à titre gracieux dans le cadre des actions de partenariat et/ou de la promotion de l'Ecole. Les exemplaires diffusés à ce titre seront revêtus de la mention « gratuité ».

Ces mesures sont applicables aux titres de la collection édités depuis 2011.

**Article 3 :** Les recettes et dépenses résultant de cette action sont imputées au budget de fonctionnement des exercices 2015 et suivants.